



*for the fire within
animés par le feu sacré*

Le 1^{er} décembre 2008

M. Robert Morin
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Transmission par télécopieur : 819-914-0218

Monsieur,

Objet : Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-103

1. Je vous écris au nom du Comité olympique canadien (COC), qui représente les 51 fédérations de sport amateur ainsi que les aspirations de radiodiffusion de plus de 80 associations de sport amateur, de groupes et d'organismes multisports non affiliées au COC. Cette lettre a pour objectif de communiquer un commentaire sur la *Proposition de conditions de licence pour les services spécialisés canadiens concurrents consacrés aux genres d'intérêt général des sports* telle que présentée à l'**annexe 1 de l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-103**.

2. Bien qu'il n'en soit pas fait mention dans l'**Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-103**, nous pensons que, compte tenu de la date limite du 1^{er} décembre établie pour les commentaires, le cadre final de la politique adopté après la procédure d'approbation et l'examen du CRTC, sera édicté au début de 2009 afin de procéder à l'examen du renouvellement de licence des réseaux sportifs d'intérêt général.

3. Actuellement, les réseaux sportifs d'intérêt général identifiés – TSN, RDS, et RSN – ont chacune comme condition de licence de diffuser des émissions de sport amateur canadien comme suit :

- TSN – « ... de consacrer à la distribution d'émissions de sport amateur canadien au moins 1 400 heures chaque année de radiodiffusion. »
- RDS – « ... diffuse des émissions de sport amateur canadien à des heures convenables et attrayantes pour les abonnés... » [sans déterminer un quota minimal]
- RSN – « ...de consacrer au moins 27 % de la programmation... à des sports sous-représentés. » [Sans une définition des sports sous-représentés et l'identification du sport amateur en tant que sport sous-représenté]

4. Les conditions actuelles de licence des réseaux sportifs d'intérêt général n'ont pas répondu adéquatement aux besoins de télédiffusion du sport amateur canadien.

5. Dans l'article 1(a) de la Proposition de conditions de licence pour les services spécialisés de sports d'intérêt général, il est stipulé que « *La titulaire doit offrir un service national spécialisé ... composé d'émissions consacrées à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels canadiens d'intérêt général.* »

6. Nous avons noté que bien qu'une interprétation plus large peut inclure des émissions consacrées aux sports amateurs canadiens, il n'y a aucun engagement spécifique à l'égard d'une programmation consacrée au sport amateur canadien. De plus, l'accent est mis sur le sport professionnel canadien.

7. Dans l'article 1(b) de la proposition de conditions de licence pour les services spécialisés de sports d'intérêt général, il est stipulé que « *La programmation doit appartenir aux catégories d'émissions énoncées à l'annexe I du Règlement de 1990 sur les services spécialisés.* »

8. Nous avons noté que, bien que les catégories d'émissions permises dans l'annexe 1 des Règlements de 1990 sur les services spécialisés comprennent la catégorie 6(b) « Émissions de sports amateurs », la condition proposée ne

requiert aucun engagement spécifique minimal à l'égard d'une programmation consacrée au sport amateur canadien.

9. La couverture du sport amateur canadien a toujours été reconnue par le CRTC comme étant conforme à la Loi sur la radiodiffusion et comme jouant un rôle important dans le bien-être collectif et l'aspect multiculturel du Canada. Aussi les conditions proposées doivent être considérées à la lumière de leur contribution à la couverture télévisée du sport amateur canadien.

10. Le retrait de l'engagement relatif aux émissions de sport amateur canadien des conditions proposées aux réseaux sportifs d'intérêt général peut seulement être appuyé si deux conditions sont remplies :

1. Le CRTC détermine que les réseaux sportifs d'intérêt général ne sont pas des outils de programmation adéquats pour la couverture du sport amateur canadien;
2. D'autres options viables sont envisagées pour la couverture du sport amateur canadien.

11. Pour les besoins de ce commentaire, le sport amateur canadien peut être divisé en quatre catégories :

1. Événements sportifs amateurs bien représentés dans lesquels concourent les Canadiens, comme les Jeux olympiques;
2. Événements sportifs amateurs sous-représentés dans lesquels concourent les Canadiens comme les Jeux du Commonwealth;
3. Sports amateurs bien représentés dans lesquels concourent les Canadiens;
4. Sports amateurs sous-représentés dans lesquels concourent les Canadiens.

12. Les Jeux olympiques font partie des quelques événements sportifs d'envergure qui bénéficient d'une couverture importante au Canada. D'autres événements importants dans lesquels concourent les athlètes amateurs comme

les Jeux du Canada, les Jeux du Commonwealth, les Jeux panaméricains et les Jeux paralympiques ne reçoivent qu'une couverture minimale (la plupart du temps, ce sont les faits saillants qui sont présentés – parfois ils ne font l'objet d'aucune couverture).

À l'exception des disciplines sportives amateurs bien représentées au Canada, des événements sportifs d'envergure comme les coupes du monde, les championnats du monde et les championnats nationaux sont largement ignorés. Les événements qui bénéficient d'une couverture importante représentent l'exception qui confirme la règle.

13. Il existe peu de disciplines sportives amateurs qui reçoivent une couverture régulière considérable, et elles forment une courte liste de disciplines sportives bien représentées au Canada et qui permettent aux réseaux qui assurent leur couverture de générer des profits :

1. Hockey
2. Curling
3. Patinage artistique
4. Ski

14. Les quelques épreuves et disciplines sportives amateurs bien représentées au Canada qui bénéficient d'une importante couverture télévisée ne sont que la pointe visible d'un énorme iceberg en ce qui concerne le sport amateur canadien. La plus grande portion de l'iceberg demeure cachée sous l'eau – nous savons qu'elle est là, nous avons un aperçu de sa dimension et de sa forme de temps en temps, mais nous n'avons jamais eu l'occasion de l'apprécier.

15. Les quelques sports amateurs canadiens bien représentés sont principalement des sports d'hiver. Non seulement il existe plusieurs autres sports d'hiver amateurs sous-représentés qui ne reçoivent que peu ou pas de couverture télévisée, mais il existe encore moins de sports amateurs disputés à d'autres périodes de l'année qui reçoivent une importante couverture télévisée.

16. Parmi les quelques sports amateurs canadiens sous-représentés qui reçoivent une couverture télévisée intermittente et sporadique, la plupart doivent se tailler une place dans la programmation d'un réseau sportif d'intérêt général ou dans la programmation de réseaux classiques ou spécialisés soit en acceptant des droits de diffusion minimales ou alors en n'acceptant aucun droit, soit en subventionnant directement ou indirectement les coûts de télédiffusion ou les deux.

17. La couverture minimale des sports canadiens sous-représentés est en partie causée par les coûts de production élevés du sport amateur canadien par rapport à d'autres programmations sportives et lorsqu'on considère le contexte de l'auditoire potentiel qui donne des opportunités de générer des recettes publicitaires.

18. Les coûts de production des émissions de sport amateur sont élevés par rapport à la moyenne pour plusieurs raisons, y compris, mais ne s'y limitant pas, ce qui suit :

1. Les événements se déroulent souvent dans des endroits éloignés, et il coûte cher de déplacer des équipes et de l'équipement à ces endroits;
2. Les installations ne sont pas toujours prêtes pour l'équipement de télévision, et pour y remédier il faut suppléer à l'alimentation électrique, l'éclairage, la transmission et d'autres installations de production sur place;
3. Les événements sont souvent organisés dans plusieurs sites/installations et exigent plusieurs installations, caméras et équipes de production;
4. Les événements et les tournois ont des horaires variés et se déroulent sur plusieurs jours, ce qui requiert une programmation de plusieurs jours.

19. Les recettes publicitaires générées par la couverture du sport amateur canadien sont limitées. C'est le dilemme de la poule et de l'œuf. Afin d'obtenir

un auditoire important et par conséquent générer les recettes publicitaires correspondantes, la diffusion des sports amateurs canadiens doit se faire dans le cadre d'un engagement à long terme.

20. À part quelques rares exceptions, la couverture télévisée du sport amateur canadien ne génère pas de profit pour les réseaux sportifs d'intérêt général, et de fait, représente pour eux un investissement considérable. Les réseaux sportifs d'intérêt général respectent actuellement leur engagement d'une couverture minimale du sport amateur canadien uniquement parce que le CRTC a toujours fait de cet engagement une condition directe ou indirecte de l'attribution de la licence, et ils le font principalement en couvrant des sports amateurs canadiens bien représentés.

21. Si les conditions proposées sont mises en œuvre, les réseaux sportifs réguliers, qui sont tous des compagnies publiques et qui font face à beaucoup de pression parce qu'ils doivent maximiser leurs profits, réduiront probablement leur programmation dédiée au sport amateur canadien en général, éliminant du même coup toute occasion pour les sports amateurs canadiens actuellement sous représentés de bénéficier d'une couverture à l'avenir, et ils limiteront leur production d'émissions de sport amateur canadien à quelques épreuves et sports qui sont déjà bien représentés et qui ont la capacité de générer des profits substantiels et d'accroître les profits.

22. L'histoire des services spécialisés canadiens est un indicateur de la viabilité des services qui télédiffusent les sports amateurs canadiens, et par conséquent, il est raisonnable de conclure, qu'à ce jour, aucun autre réseau sportif canadien de catégorie A ou B n'aura les moyens financiers ou la volonté d'offrir des programmes dédiés à la couverture des sports amateurs canadiens : les contraintes présentées par les coûts élevés et les faibles opportunités de recettes de la programmation consacrée au sport amateur dans le contexte du libre marché traditionnel sont insurmontables. Il est à noter que WSTN, un service canadien de catégorie 1 (dirigé par TSN) a cessé d'émettre en septembre 2003 et que X-Treme Sports (dirigé par Canwest) a cessé d'émettre en octobre 2008.

23. Selon notre compréhension de la situation, CBC – désignée sous le nom de CBC SportsPlus – visait la rentabilité avec la licence numérique de catégorie 2 (catégorie B) qui lui a été accordée. Le CRTC a imposé une condition de licence qui requiert que CBC SportsPlus consacre un minimum de 30 p. cent de sa programmation hebdomadaire au sport amateur canadien augmentant substantiellement les coûts, imposant une restriction sur les recettes publicitaires (résultant de la diminution de l'auditoire) et qui pourrait remettre en question la viabilité du réseau.

24. Un engagement à l'égard d'une programmation consacrant 30 p. cent à la couverture du sport amateur sur une base annuelle peut être viable, mais seulement si CBC SportsPlus avait réussi à obtenir les droits de diffusion d'événements sportifs d'envergure comme les Jeux olympiques et les sports amateurs canadiens bien représentés comme le curling – cette programmation représenterait un nombre considérable d'heures par année, mais n'arriverait pas à remplir le quota hebdomadaire ou augmenter significativement l'engagement général de CBC SportsPlus à l'égard des sports amateurs canadiens sous-représentés.

25. De plus, la rentabilité de CBC SportsPlus dépendrait de sa pénétration dans les foyers à un taux d'abonnement suffisamment élevé. À titre de détenteur d'une licence de catégorie B, CBC SportsPlus aurait à miser sur une programmation consacrée aux sports professionnels canadiens de haut niveau et aux sports amateurs canadiens bien représentés. Les conditions imposées par le CRTC selon lesquels le réseau doit allouer 30 p. cent de sa programmation hebdomadaire au sport amateur canadien vont à l'encontre de cet objectif.

26. Nous soutenons que, dans l'éventualité peut probable que CBC lance CBC SportsPlus en tant que réseau de catégorie B, il n'y aura aucune augmentation des émissions consacrées aux compétitions sportives amateurs sous-représentées auxquelles participent les athlètes canadiens et aux disciplines sportives amateurs sous-représentées, mais CBC transférera de préférence les émissions consacrées aux sports amateurs canadiens (principalement les

catégories bien représentées) qui bénéficient déjà d'une couverture sur le réseau principal de CBC à CBC SportsPlus et concourra avec d'autres réseaux sportifs réguliers pour l'obtention des droits de diffusion d'autres événements sportifs amateurs bien représentés.

27. Bien que cela ne nous concerne pas et que nous ne pouvons nous prononcer au nom de CBC, on peut s'attendre à ce que CBC réévalue la licence de CBC SportsPlus dans le contexte de l'**Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-103** avec comme objectif ultime de lancer un réseau sportif d'intérêt général au lieu d'un réseau de catégorie B avec les conditions actuellement imposées. Étant donné que nous spéculons sur ces avec questions et sur la pertinence des intentions de CBC relativement aux conditions proposées, nous recommandons que CBC soit consultée séparément.

28. Il est à noter que la licence accordée à CBC SportsPlus ne concerne que la programmation en anglais. De plus, il faut souligner la condition historique de la licence imposée à RDS n'a pas résulté en une couverture significative du sport amateur canadien en français. Si on se fie aux conditions proposées, la couverture du sport amateur en français, à l'exception de quelques événements et sports bien représentés, est appelée pratiquement à disparaître.

29. Nous ne remettons pas en question le désir réel des réseaux sportifs d'intérêt général ou de CBC de voir le sport amateur canadien traité équitablement et adéquatement. Leur soutien individuel et collectif à l'égard du sport amateur canadien par le passé, bien qu'insuffisant pour répondre aux besoins, est reconnu et grandement apprécié par le COC et la communauté sportive amateur canadienne. Toutefois, s'attendre à ce que ces réseaux répondent aux besoins réels du sport amateur canadien peut sembler, avec le recul, déraisonnable.

30. De même, nous soutenons que la mise en œuvre des conditions proposées – particulièrement leur impact sur la programmation consacrée aux sports amateurs canadiens, doit être vue dans le contexte des demandes de licence de

radiodiffusion du COC dans le cadre de l'article 9(1)(h) de la Loi sur la radiodiffusion :

1. **Demande 2007-1746-5**
pour le réseau national de télévision spécialisé de langue anglaise désigné sous le nom de CASN;
2. **Demande 2007-1747-3**
pour le réseau national de télévision spécialisé de langue française désigné sous le nom de RSAC.

31. Bien que les demandes du COC ont été soumises il y a un an et ont été largement publiées dans la presse, nous ne sommes au courant d'aucune autre proposition ou demande de licence soumise entre-temps par une entité qui consacrerait tout sa programmation ou la plus grande partie de celle-ci au sport amateur canadien en langue anglaise et/ou en français, et à cette fin, on ne peut examiner adéquatement la *Proposition de conditions de licence pour les services spécialisés canadiens concurrents consacrés aux genres d'intérêt général des sports* sans avoir d'abord pris en considération les demandes du COC pour les licences ci-dessus mentionnées.

32. De notre point de vue, si les propositions de licence indiquées à l'**annexe 1 de l'Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-103** devaient être adoptées et si les services des fournisseurs de services consacrés aux genres d'intérêt général des sports devaient retirer les émissions consacrées au sport amateur canadien de leur programmation, il en résulterait, en l'absence d'un autre fournisseur national de services spécialisés dédié à la télédiffusion du sport amateur, un grand vide dans la couverture du sport amateur, et ce, dans les deux langues officielles.

33. Malgré le retard d'une année constaté dans le traitement de nos demandes, nous sommes prêts à engager une procédure d'approbation appropriée auprès du CRTC pour qu'il considère les demandes du COC sur la base de leur mérite et en ce qui a trait à l'**Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-103**. De plus, nous sommes prêts à modifier et à compléter les demandes du COC pour qu'elles

répondent aux exigences de l'**Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100** (30 octobre 2008) en temps opportun afin de faciliter la décision d'accorder les licences demandées en tant que condition préalable de la *Proposition de conditions de licence pour les services spécialisés canadiens concurrents consacrés aux genres d'intérêt général des sports*.

34. En réponse à ce commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec moi ou avec notre représentant juridique dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Mark Lewis
Lewis Birnberg Hanet LLP
693 Queen Street East
Toronto (Ontario) Canada, M4M 1G6
Téléphone : 416-865-9413
Télécopieur : 416-865-1018

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Chris Rudge
Chef de la direction et secrétaire général